

**DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE
présentée par Mme Arielle PIAZZA**

D-2016/137

Coopération Bordeaux Québec . Appui à l'équipe de hockey sur glace benjamine de l'association « Boxers de Bordeaux amateurs » pour leur participation au Tournoi des PEE WEE en février 2017. Autorisation. Décision.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, depuis plus de 50 ans, les Villes de Bordeaux et de Québec ont tissé des liens d'amitié et de coopération réciproques.

C'est ainsi que le jumelage de nos deux Villes a permis l'établissement de nombreux liens entre institutions, entreprises, organismes ou associations œuvrant dans divers domaines, ou encore dans le monde du vin.

Cette délibération a pour objet de vous proposer de soutenir, de concert avec ma collègue Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire en charge des Sports, un domaine d'action prioritaire dans la relation entre les villes de Bordeaux et sa jumelle Québec : le hockey sur glace, de par sa dimension éducative et citoyenne.

Ce domaine fait, depuis de nombreuses années, l'objet d'échanges, notamment avec la section « jeunes joueurs » de l'association des Boxers de Bordeaux amateurs et leur homologue « Pee Wee de Québec ». Objectif : le partage mutuel de leur expertise et leurs expériences dans ce domaine.

C'est ainsi qu'une délégation composée de 17 petits joueurs de 12 à 13 ans (17 joueurs et 1 gardien), accompagnée de 27 adultes, va se rendre, du 9 au 19 février 2017, à Québec, pour participer à l'édition 2017 du tournoi international Pee Wee de Québec, tournoi qui est le plus important tournoi mineur au monde depuis plus de 50 ans. Il va se dérouler dans la nouvelle Aréna appelée « Centre Videotron » inaugurée en septembre 2015 et qui peut accueillir près de 15.000 spectateurs.

Lors de l'édition précédente de février 2015, ce tournoi avait rassemblé près de 2.300 jeunes de 16 pays différents. L'équipe des « petits Boxers » avait avec un certain succès, terminé 6^{ème} du classement général.

De concert avec notre Direction des sports, il s'agit aujourd'hui de leur apporter un soutien financier pour l'organisation de ce déplacement dans notre ville jumelle.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 3.000 euros pour l'année 2016 à l'Association des Boxers de Bordeaux Amateurs pour l'organisation de ce tournoi international

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 3.000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

C O N V E N T I O N
P A R T E N A R I A T V I L L E - A S S O C I A T I O N

Entre Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2015/612 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2015 et reçue de la Préfecture le 21 décembre 2015.

et

Monsieur Laurent BOSCO.....
Président de Bordeaux Gironde Hockey Club – Club Amateur.....
autorisés soit par délibération du conseil d'administration, en date du.....
soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'ASSOCIATION Bordeaux Gironde Hockey Club – Club Amateur.....
domiciliée à 95, *Cours du Maréchal Juin* – 33000 BORDEAUX.....
.....
.....
dont les statuts ont été approuvés le
et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde.....
exerce une activité *dans le domaine sportif*.....
présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'ASSOCIATION s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.....
La réalisation des activités de (description détaillée des actions ou projets faisant l'objet de la demande de subvention).....
.....
.....
.....

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, dans les conditions figurant à l'article 3

- une subvention de ...3.000 € pour l'année civile 2016..... ;
- la mise à disposition des moyens suivants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.....
- l'ASSOCIATION bénéficie de la mise à disposition de locaux situés 95, Cours du Maréchal Juin – 33000 BORDEAUX
.....
(la convention « ad'hoc » établie par le service du patrimoine est jointe en annexe) ;
- l'ASSOCIATION bénéficie de la mise à disposition d'un effectif de 0.....
agents municipaux (la convention établie avec la DRH ainsi que les arrêtés individuels de mise à disposition des agents concernés sont joints en annexe).

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes

- la subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association.....
- le personnel mis à disposition sera utilisé.....
- les locaux seront utilisés.....

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à ----- €
et la subvention municipale à ...3.000 €.....

Article 4 – Mode de règlement –

Pour 2016, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'objectif (ou des activités) retenue(s), s'élève à ...3.000 €.

Elle sera versée dès la réception du dossier complet en nos services

Elle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION n° 02419781578.....
Etablissement BNP – Bordeaux Tourny.....
après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales –

L'ASSOCIATION s'engage

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'ASSOCIATION de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, l'association prévoit de fournir un compte-rendu des opérations de l'année en cours, à savoir



- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'ASSOCIATION.

Article 10 – Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir



- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'ASSOCIATION Bordeaux Gironde Hockey Club – Club Amateur.....
..... 95, Cours du Maréchal Juin – 33000 BORDEAUX.....

Fait à Bordeaux en4..... exemplaires, le 25 janvier 2016.....

**Pour
Bordeaux,
l'ASSOCIATION**

la

Ville

de

LE

LA PRÉSIDENTE